

RÈGLEMENT N° 2016-365

RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET MODIFIANT AUSSI CELUI DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, imposait aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux et aussi aux employés municipaux par l'adoption de règlements à ces fins ;

ATTENDU QUE le règlement n° 2013-286 « Règlement révisant le code d'éthique et de déontologie pour les membres de conseil municipal de la Ville de Sept-Îles » fut adopté le 13 janvier 2014;

ATTENDU QUE le règlement n° 2012-261 « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Sept-Îles » fut adopté le 10 décembre 2012;

ATTENDU QUE le *Projet de loi 83 – Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, sanctionné le 10 juin 2016, intègre de nouveaux articles dans la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale*;

ATTENDU QUE ces nouveaux articles entraînent la modification des codes d'éthiques applicables aux élus municipaux ainsi qu'aux employés municipaux afin d'interdire les annonces lors d'activités politiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ces deux (2) codes conformément à la loi avant le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Louise Doiron-Catto lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2016;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. MODIFICATION DU CODE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le présent règlement modifie le règlement n° 2013-286 « Règlement révisant le code d'éthique et de déontologie pour les membres de conseil municipal de la Ville de Sept-Îles » par l'ajout de l'article suivant :

« 5.4.1 Interdiction d'annonces :

Il est interdit à tout membre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

Règlement n° 2016-365 (suite)

3. Les autres dispositions du règlement n° 2013-286 demeurent inchangées.

4. **MODIFICATION DU CODE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Le présent règlement modifie le règlement n° 2012-261 « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Sept-Îles » par l'ajout de l'article suivant :

« 5.4.1 Interdiction d'annonces :

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

5. Les autres dispositions du règlement n° 2012-261 demeurent inchangées.

6. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 8 août 2016
- **PROJET DE RÈGLEMENT PRÉSENTÉ** le 8 août 2016
- **AVIS PUBLIC DONNÉ** le 24 août 2016
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 septembre 2016
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 21 septembre 2016
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 septembre 2016

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière